



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 septembre 2022 (18h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 55
En exercice	: 55
Membres suppléants	: 23
Présents	: 37
Votants	: 47
Convocation et affichage	: 08/09/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Danielle MAGAND), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Sylvette DAVID), Yves FRAYSSE (pouvoir à Laurent TORGUE), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE.

**CC-2022-317 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS -
ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL SUD RHONE-ALPES DEPLACEMENTS DROME
ARDECHE (SRADDA) - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Annonay Rhône Agglo, Autorité Organisatrice des Mobilités, va assurer l'exploitation principale de son réseau de transport via sa Régie des Transports.

La société publique locale Sud Rhône-Alpes Déplacement Drôme Ardèche (SRADDA), dont le capital est actuellement détenu majoritairement (73%) par la Région Auvergne Rhône Alpes, et complété par Valence Romans Déplacements (25%), Valence Romans Agglomération (1%) et Montélimar Agglo (1%), propose à ses actionnaires des prestations :

- de conseil / ingénierie ;
- d'exploitation de lignes régulières interurbaines ;
- de maintenance.

Cette société interurbaine assure les lignes E04, E03Bis et la ligne X75 Lyon-Péage-Annonay sur le bassin annonéen pour le compte de la Région.

La Régie des transports a besoin que son futur parc d'autobus GNV soit maintenu au quotidien. La SPL SRADDA est à la recherche d'un site pouvant accueillir sa flotte annonéenne dans de bonnes conditions et en mesure d'exploiter dans un avenir proche des autocars GNV entre Lyon et Annonay. Un partenariat entre les deux entités a donc semblé très pertinent et profitable à toutes les parties.

Afin de permettre en place ce partenariat, Annonay Rhône Agglo est sollicitée pour adhérer à la SPL SRADDA pour un montant de 1%.

Cette prise de participation nécessite d'approuver les statuts de la SPL qui ont notamment pour objet :

- de définir les droits et obligations des actionnaires ;
- de fixer la répartition des sièges ;
- d'établir les modalités de vote au conseil d'administration ;
- de convenir des modalités de cession des parts.

Il convient aujourd'hui de formaliser cette opération par l'acquisition de 250 actions pour un prix unitaire de 100 € auprès de l'actionnaire Valence Romans Déplacement, qui détient 25% du capital soit pour un montant total de 25 000 €.

Cette délibération abroge et remplace la délibération CC-2022-228 prise par le conseil communautaire en séance du 22 juin 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-33 et L1533-1

VU les statuts de la société publique locale Sud Rhône-Alpes Déplacement Drôme Ardèche,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 47 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Maxime DURAND

ABROGE ET REMPLACE la délibération CC-2022-228 prise par le conseil communautaire en séance du 22 juin 2022.

APPROUVE les statuts de la société publique locale Sud Rhône-Alpes Déplacement Drôme Ardèche,

APPROUVE l'entrée au capital à hauteur de 1 % par l'acquisition de 250 actions auprès de Valence Romans Déplacement au prix unitaire de 100 €, soit 25 000 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif -compte 261- Budget de la Régie des transports,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents

afférents à cette entrée au capital,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Davézieux le : 19/09/22
Affiché le : 20/09/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/09/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220915-35304-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET